

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 juin 2025**

L'an 2025, le 19 juin à 18 heures 15, le Conseil Municipal de la Commune de Wisembach s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VOINSON Rachel, Maire, en session ordinaire après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : Mme DA COSTA Claudine, Mme FORT Sylvie, Mme VOINSON Rachel, M. VOIGNIER Jean-François, M. GOUBY Daniel,
Excusé(s) : M. BREISTROFFER Flavien, M. GAGUECHE Fouade,

Absent(s) : M. MULLON Johan,

Procuration(s) : M. Gagueche Fouade à M. GOUBY Daniel, M. BREISTROFFER Flavien à M. VOIGNIER Jean-François,

Secrétaire de séance : M. VOIGNIER Jean-François.

Date de la convocation : 13/06/2025

Date d'affichage : 13/06/2025

Ordre du jour de la séance :

- Approbation convention document unique Centre de Gestion,
- Vente des chemins déclassés,
- Adhésion AMV : groupement d'achat,
- Adhésion WE Magnus,
- Nomination référent délégué à la protection des données (DPO),
- Convention utilisation matériel et personnel avec les communes voisines.
- Adhésion SMIC

Madame le Maire ouvre la séance après avoir constaté l'absence de Monsieur MULLON Johan et annoncé que Monsieur GOUBY Daniel donne sa procuration à Monsieur GAGUECHE Fouade et Monsieur BREISTROFFER donne sa procuration à Monsieur VOIGNIER Jean-François. Monsieur VOIGNIER Jean-François ayant été nommé secrétaire de séance, la séance peut débuter.

Après relecture le procès-verbal de la séance du 17/04/2025 est validé.

2025-29 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN CONSEILLER DE PRÉVENTION POUR L'ÉLABORATION DU DOCUMENT UNIQUE

Vu la loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifié ;

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant la nécessité pour la Commune de Wisembach d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;

Considérant la possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2025-30 VENTE ANCIENNE VOIE COMMUNALE DIT « DU DANSANT DE LA FÊTE » DECLASSÉE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu des propositions d'achat des chemins ruraux déclassés.

- Ancienne voie communale dit « du Dansant de la Fête »

Considérant que cette voie communale précitée n'est plus affectée à l'usage du public et a été régulièrement déclassée,
Considérant la demande formulée par la SCI La Ferme des Etoiles, propriétaire riverain,

Considérant que la vente est compatible avec l'intérêt communal et ne porte pas atteinte à la desserte des propriétés voisines ni à la continuité des itinéraires existants,

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de cette ancienne voie communale pour un montant forfaitaire de 400 € hors frais notariaux qui seront à la charge de l'acheteur.

D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document s'y afférent.

2025-30/1 VENTE CHEMIN COMMUNAL DIT « BELLE-VUE » DECLASSÉ

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu des propositions d'achat des chemins ruraux déclassés.

- Ancien chemin communal dit Belle-vue

Considérant que ce chemin communal précité n'est plus affecté à l'usage du public et a été régulièrement déclassé,

Considérant la demande formulée par Monsieur VOINSON Didier, propriétaire riverain,

Considérant que la vente est compatible avec l'intérêt communal et ne porte pas atteinte à la desserte des propriétés voisines ni à la continuité des itinéraires existants,

Considérant que Madame le Maire n'a pas pris part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER la vente de cette ancienne voie rurale pour un montant forfaitaire de 400 € hors frais notariaux qui seront à la charge de l'acheteur.

D'AUTORISER l'un des adjoints au maire à signer tout document s'y afférent.

2025-31 ADHESION AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES DE L'AMV 88

Depuis plusieurs années, l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMV 88) réalise pour le compte de ses adhérents, des marchés publics et permet ainsi d'alléger les démarches administratives imposées par le code de la commande publique.

Auparavant, la procédure se faisait dans le cadre d'une centrale d'achat, ce qui n'est plus possible en raison de l'évolution réglementaire.

C'est pourquoi, l'AMV 88 a décidé de mettre en place des groupements de commandes. En adhérant, l'envoi des commandes se fait directement auprès du prestataire retenu par l'AMV 88, sans avoir à assurer le formalisme du code de la commande publique. Comme auparavant, il suffira d'adresser le formulaire de « bon de commande » au prestataire.

Plusieurs groupements de commandes sont prévus afin de nous permettre d'adhérer uniquement à ceux qui proposent des produits qui nous intéressent (marchés de fournitures).

En revanche, il ne sera plus possible de conclure des marchés, par nous-mêmes, pour ceux que nous confions à l'AMV 88.

De fait, il vous est proposé d'adhérer aux groupements de commandes pour les produits suivants :

- Produits d'entretien
- Sacs poubelles
- Ramettes papier - enveloppes - classement
- Terreaux - paillages - engrais
- Peintures routières

En fonction de l'évolution des groupements de commandes, je vous proposerai d'adhérer pour d'autres fournitures qui pourraient nous intéresser.

Afin de sécuriser ce service, il est nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes entre l'AMV 88 et l'ensemble des adhérents et partenaires. Celle-ci est conclue pour une durée initiale de 8 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027 après validation, et pourra être prolongée par le comité de pilotage afin d'éviter des démarches administratives supplémentaires.

Un modèle de cette convention est joint à cette délibération pour que vous ayez une parfaite connaissance de ce nouveau dispositif. Le contenu de cette convention restera le même, les noms des structures adhérentes seront ajoutés, ainsi que les fournitures concernées pour valider la participation de la commune.

Vous pourrez, également, à tout moment, adhérer ou vous retirer, des groupements de commandes de l'AMV 88.

En effet, pour une bonne gestion administrative communale et après délibération, le Conseil municipal décide d'accorder à Madame le Maire les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant l'adhésion, le retrait des groupements de commandes de l'AMV 88 et l'ensemble des actes nécessaires à sa gestion ;
- Exécuter et régler les marchés conclus dans le cadre du ou des groupements de commandes, ainsi que tous les actes nécessaires dans ce cadre.

2025-32 ADHÉSION AU SERVICE EXTERNALISÉ DE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DE LA SARL INKIVARI

Madame le Maire expose :

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 11-I-2° f bis ;

Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 6-8 ;

Vu la délibération n° 2018-317 du 20 septembre 2018 portant adoption des critères du référentiel d'agrément d'organismes de certification pour la certification des compétences du délégué à la protection des données (DPO).

Le **règlement européen 2016/679 dit « RGPD »** entré en vigueur le 25 mai 2018, apporte de nombreuses modifications en matière de protection des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En cas de non-respect de ces nouvelles dispositions, les collectivités territoriales et établissements publics s'exposent à de lourdes sanctions.

En application du règlement européen et plus particulièrement son article 37, il y a lieu de désigner d'un délégué à la protection des données (DPO) qui est particulièrement en charge des missions suivantes :

Informer et conseiller le responsable de traitement des données ainsi que les employés concernés,

- Contrôler le respect du règlement européen et du droit national en matière de protection des données,
- Conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL) et être le point de contact de celle-ci.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe.

Madame le maire propose à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec SARL INKIVARI immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246 et à prendre/signer tout document afférent relatif à la mission de mise en conformité décrite au sein du RGPD ;
- D'habiliter Madame le Maire à désigner la SARL INKIVARI, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246, comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité.
- D'habiliter Madame le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget général.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la SARL INKIVARI immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246 et à prendre/signer tout document afférent relatif à la mission de mise en conformité décrite au sein du RGPD ;

DE DÉSIGNER la SARL INKIVARI, immatriculée au RCS d'Épinal sous le numéro 838 727 246, comme étant le délégué à la protection des données de la collectivité.

D'HABILITER Madame le Maire à procéder à la déclaration en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget général.

2025-33 CONVENTION D'UTILISATION DE MATÉRIEL ET DE PERSONNEL ENTRE COMMUNES

Madame le Maire expose :

Afin de favoriser la coopération intercommunale et d'optimiser l'utilisation des moyens matériels et humains, il est proposé de conclure une convention d'utilisation de matériel et de mise à disposition de personnel avec les communes voisines.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition ponctuelle de matériel communal et/ou de personnel entre les communes signataires, notamment en cas de besoin ponctuel ou d'événements exceptionnels.

La convention précise :

- Les conditions de mise à disposition du matériel et/ou de personnel,

- Les modalités de remboursement éventuel des frais engagés,
- Les responsabilités respectives de chaque commune,
- La durée et les modalités de résiliation de ladite convention.
- Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré DÉCIDE à l'unanimité :

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention d'utilisation de matériel et de personnel avec les communes voisines ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES :

Jours complémentaires pour évènements familiaux :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que certains jours pour évènements familiaux peuvent être accordés aux agents communaux en complément des jours accordés par le Code du travail.

Il a été convenu de soumettre à validation du CST :

- Mariage de l'agent : 2 jours,
- Décès du conjoint ou des parents : 3 jours
- Décès frères et sœurs : 1 jour

Panneaux routiers :

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un devis concernant les panneaux routiers et miroir a été reçu, le montant étant de 5 000 €, de nouveaux devis seront demandés.

Radar pédagogique :

Madame DA COSTA Claudine demande si le radar pédagogique route du Repas est en rapport avec le transport scolaire, Madame le Maire répond par la négative. Il est prévu de déplacer régulièrement le radar du Repas à plusieurs emplacements.

Contrôle radar :

Madame le Maire informe que des contrôles de vitesse ont été demandés à la Gendarmerie, suite à un contrôle effectué, 2 retraits de permis de conduire ont été faits et le relevé de vitesse est très important. Madame le Maire indique vouloir que les contrôles soient faits régulièrement par la Gendarmerie.

Impression des exemplaires des livres sur la guerre 14/18 :

Monsieur GAGUECHE Fouade indique avoir demandé des devis pour la reproduction de livres sur la guerre de 14/18, ayant eu de la demande. Le devis est de 960 € TTC pour 30 exemplaires et de 1 139 € pour 50 exemplaires. Les pages ont été numérisées de l'original, la couverture serait différente. Monsieur GAGUECHE Fouade indique que la décision devra être prise car sur la liste il y a une vingtaine d'inscrits.

Support du palan de l'usine :

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique avoir demandé 2 devis chez SMW d'un montant de 1 510 € HT et DIDIERGEORGES d'un montant de 2 340 € HT, car le palan a déjà été acheté par l'équipe municipale précédente, il ne faut que le support du palan. Un devis devra être fait chez FASSLER.

Achat matériel pour l'atelier technique :

Monsieur VOIGNIER Jean-François indique que la perceuse-visseuse doit être changée car l'ancienne vient de griller, le montant serait de 340 € HT de la marque Makita.

Les sujets ayant été épuisés, la séance est levée à

Signature du Maire
VOINSON Rachel

Signature du secrétaire de séance
Monsieur VOIGNIER Jean-François